

Chapitre 7

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS (Sanctionnée le 19 mars 2013)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

1. **La présente loi modifie la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*.**
2. **L'alinéa suivant est ajouté après l'alinéa 14(2)b) :**
 - b.1) l'application d'un programme de promotion sociale en faveur des personnes ayant une incapacité;